

# GROUPE FIDORG

Société par Actions simplifiée  
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
Au capital de 2 444 444€  
Siège Social : 18, rue Claude Bloch – Le Trifide - 14000 CAEN  
RCS CAEN B 478 557 671

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 FEVRIER 2012

DÉPÔT DU

28 MARS 2012

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CAEN

*L'an deux mil douze  
Le vingt neuf février  
A onze heures*

Les associés de la société **GROUPE FIDORG**, société par actions simplifiée au capital de 2 444 444 €, divisé en 2 444 444 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de son Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Les Représentants du Comité d'Entreprise ne participent pas à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BATTEUR, Président de la Société.

Monsieur Jean-Yves DUPUY est désigné comme Scrutateur.

Monsieur Franck MAZIE est désigné comme Secrétaire.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Edouard PINCON, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoqué en date du 09/02/2012, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 444 444 actions sur les 2 444 444 actions constituant le capital social de la société. Il est rappelé que les 244 444 actions détenues par la SARL « FINANCIERE GAMMA » ne disposent pas de droit de vote.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

#### *De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire*

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2011 et quitus au Président et Conseil d'Administration
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

MR H ZC TUD J. M. S. AS

### ***De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire***

- Fusion avec la SAS « AVM »
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports
- Approbation des apports-fusion, de leur évaluation et de leur rémunération
- Approbation de la prime de fusion
- Augmentation du capital social
- Réduction du capital social
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération de fusion
- Pouvoir pour signer la déclaration de conformité et de régularité
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
- la feuille de présence
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2011
- le rapport de gestion établi par le Président
- le rapport spécial du commissaire aux comptes
- le rapport général du commissaire aux Comptes
- le rapport du commissaire aux apports
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion, puis du rapport général du commissaire aux comptes et de son rapport spécial.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

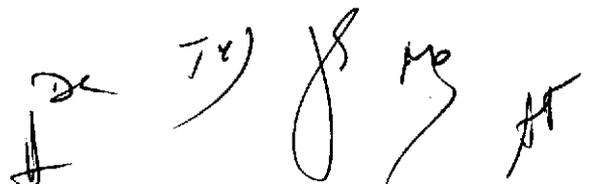
L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 0 €.

En conséquence, elle donne au Président et au Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MR<sup>2</sup>



## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, déclare en approuver purement et simplement les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à **716 285,68 €** comme suit :

- Compte « *Report à nouveau* » : **716 285,68 €**

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Exercice 31/08/2010 : ..... 100 000 €  
Exercice 31/08/2009 : ..... 660 000 €  
Exercice 31/08/2008 : ..... 900 544,41 €

Il est rappelé qu'au terme de l'Assemblée Générale du 21/12/2011, il a été distribué des dividendes à hauteur de 586 667 € prélevés sur le compte «*Report à Nouveau*».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

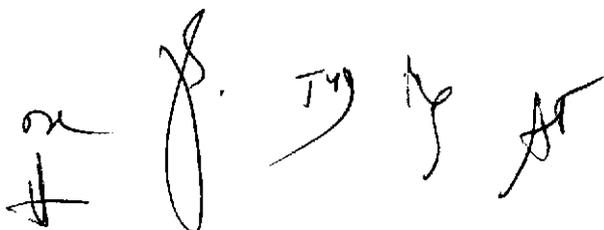
## DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- 1) après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Caen sur l'évaluation des apports en nature,
- 2) après avoir pris connaissance du traité de fusion conclu le 12/01/2012 avec la Société AVM aux termes duquel cette Société transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la Société GROUPE FIDORG
- 3) approuve la valorisation des apports effectués par la Société AVM, soit :  
Montant de l'actif : 1 397 813 €  
Montant du passif : 462 559 €  
Soit un apport net de 935 254 €

<sup>3</sup>  
MR



Approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion et décide la fusion par voie d'absorption de la Société AVM par la Société GROUPE FIDORG

Approuve la transmission universelle du patrimoine de la Société AVM au bénéfice de la société GROUPE FIDORG.

Approuve le rapport d'échange de 335 524 actions nouvelles de 1 € de la Société GROUPE FIDORG pour 4 901 actions de la Société AVM et l'augmentation de capital qui en résulte, soit une augmentation de capital de 335 524 € par création de 335 524 actions réparties entre les associés d'AVM.

La société AVM, absorbée, détenant 335 524 actions de 1 € de la société GROUPE FIDORG, absorbante, l'augmentation du capital résultant de la fusion est suivie d'une réduction du capital de 335 524 € par suppression des 335 524 actions GROUPE FIDORG détenues par la Société AVM.

A l'issue de la procédure d'augmentation et réduction de capital, la prime de fusion est de 0 €.

La différence entre la valeur comptable des 335 524 actions GROUPE FIDORG inscrits à l'actif de la société AVM, soit 1 005 141€ et la valeur des apports soit 935 240 €, constituera un mail technique pour un montant de 69 887 €.

**Tous les associés étant présents, chacun déclare expressément accepter la parité retenue dans le cadre de ladite fusion et renoncer expressément et irrévocablement à toutes réclamations ou recours quant à sa détermination dont chacun déclare avoir été parfaitement informé.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu de cette réduction de capital équivalente à l'augmentation du capital social, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas lieu de modifier les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que par Assemblée Générale Extraordinaire tenue ce jour, la Société AVM a approuvé cette fusion et a prononcé sa dissolution ; en conséquence la procédure de fusion est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de signer la déclaration de conformité et de régularité liée à cette fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'MR', 'J+J', and 'AT'.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-:-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

**AVM**



**Kahina AIT AOUDIA**

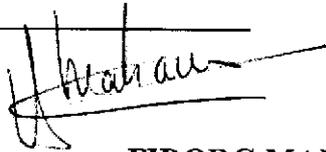
\_\_\_\_\_

**Sophie CHARDON**

\_\_\_\_\_

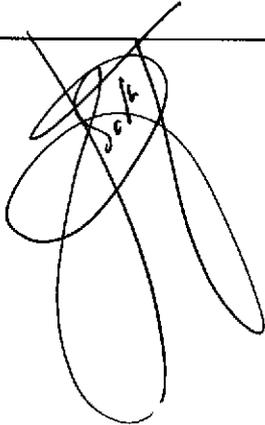
**Vincent ABRAHAM**

\_\_\_\_\_



**FIDORG MANAGEMENT**

\_\_\_\_\_



**Eric BATTEUR**



**Manuel LE ROUX**

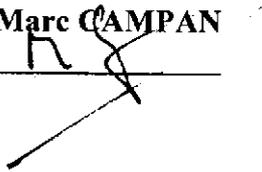
\_\_\_\_\_

**Olivier DALMONT**

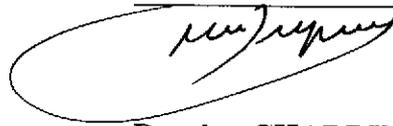
\_\_\_\_\_

**Marc CAMPAN**

\_\_\_\_\_



**Jean-Yves DUPUY**



**Damien CHARRIER**

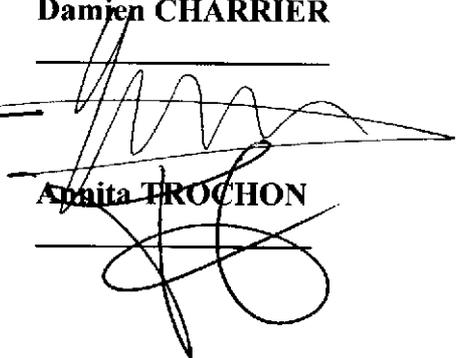
\_\_\_\_\_

**Apaita TROCHON**

\_\_\_\_\_

**FINANCIERE GAMMA**

\_\_\_\_\_



**Aude LEMPERRIERE**

\_\_\_\_\_

EMBALLAGE SIE ENREGISTREMENT CAEN/NORD

LE 14/03/2012 DALL'ORA 09:12:51 C.A. 2012

2012/011

Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais

Tel : 03 20 31 15 15

Mémoires : 03 20 31 15 15

112, rue de la République

**AFFAIRE SUIVIE  
PAR M<sup>me</sup> ANGERVILLE**